



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-095

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles / Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2023-07-31-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 3
80-2023-07-31-00006 - Arrêté portant délégation de signature de la direction du secrétariat général commun départemental de la Somme (3 pages)	Page 8
80-2023-07-31-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme (3 pages)	Page 12
80-2023-07-31-00005 - Arrêté portant délégation de signature lors des permanences des sous-préfets (3 pages)	Page 16
80-2023-07-31-00001 - Arrêté portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme (3 pages)	Page 20
80-2023-07-31-00003 - Arrêté portant délégation de signature principale à M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme (4 pages)	Page 24

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2023-07-31-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la
préfecture de la Somme, en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances modifiée pour 2023;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
- VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur n°20/2682/A du 22 décembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme de M. Olivier NGUYEN à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 31 juillet 2023, délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » relevant de la mission « Avances aux collectivités territoriales » pour le BOP n° 833 « Avances sur impositions » et du programme « Prêts et avances à des particuliers ou à des associations » relevant de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » pour le BOP n° 861 « Avances aux particuliers » ,

2°) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution,

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant:

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (action 2)
- BOP n°119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes » (actions de 1 à 6)
- BOP n°122 « Subventions pour travaux divers d'intérêt local » (action 1)
- BOP n°122 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » (action 1)
- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (actions et sous-actions de l'action sociale)
- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental – Soutien »
- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (frais de déplacement)
- BOP 155 « Conception, gestion, évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (actions et sous-actions de l'action sociale)
- BOP n°176 « Police » (action 6)
- BOP n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » (actions et sous-actions de l'action sociale)
- BOP 207 « Sécurité et éducation routière » (action plan départemental d'actions sécurité routière et frais de déplacement)
- BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (actions et sous-action de l'action sociale)
- BOP n° 216 « action sociale » (actions 1 à 6)
- BOP n° 216 « contentieux » (action 6)
- BOP n° 216 « formation et recrutement » (action 6)
- BOP n°216 « crédits informatique » (action 3)

- BOP n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- BOP n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie » (actions et sous-actions de l'action sociale)
- BOP n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financière » (tribunaux de commerce)
- BOP n°232 « vie politique » (organisation des élections, action 2)
- BOP n°348 "rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants"
- BOP n° 349 « fonds de transformation de l'action publique »
- BOP n° 362 « plan de relance »
- BOP n°363 « Compétitivité au sein de la mission plan de relance »
- BOP n°754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun »

2) des BOP régionaux suivants :

- BOP n°104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)
- BOP n°112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (actions 1, 2 et 4)
- BOP n°137 « Droits des femmes » (actions 11 à 15)
- BOP 147 « Politique de la Ville»
- BOP n°148 « Fonction publique » (action 2)
- BOP n°172 « Recherche scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (action 1)
- BOP n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1, 2 et 3)
- BOP n°303 « Immigration et asile » (actions 2 et 3)
- BOP n°307 « Administration territoriale » (actions 1 à 5)
- BOP n°354 « administration générale et territoriale de l'Etat »
- BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- BOP n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »

3) du BOP départemental suivant :

- BOP n° 833 « Avances sur imposition » (actions 1 et 2)

Article 3 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

Article 4 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, délégation est donnée pour les actes

administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subventions ou conventions, relevant de l'article 2 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 3, dans l'ordre à :

- M. Olivier Nguyen, directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 354, ou en cas d'empêchement de celui-ci à Mme Catherine DELAITTRE directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de la Somme ;
- M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, dans les limites de sa direction ;
- M. Antony THIEFAINE, responsable du pôle budgétaire et financier du secrétariat général commun départemental de la Somme, ou en cas d'empêchement de celui-ci à Mme Sylvie CHRETIEN, son adjointe.

L'usage des crédits ne pourra se faire qu'après validation de l'opportunité de la dépense par le secrétaire général de la préfecture de la Somme ou par les Directeurs des Directions départementales interministérielles pour ce qui concerne les missions contractualisées entre le Secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Somme et les directions départementales interministérielles.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques du département de la Somme et du directeur départemental des finances publiques du Nord.

Article 6 : Hors programme CHORUS, M. Anthony THIEFAINE reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

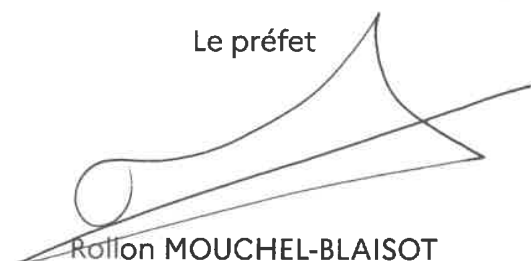
Article 7 : L'arrêté préfectoral du 24 juillet susvisé est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme et le directeur départemental des finances publiques du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

31 JUIL. 2023.

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2023-07-31-00006

Arrêté portant délégation de signature de la
direction du secrétariat général commun
départemental de la Somme

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature de la direction du secrétariat général commun départemental de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration et sa circulaire du 18 novembre 2015 ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Secrétariats généraux communs départementaux, et notamment son article 1^{er} ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 susvisée ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
- VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 2021/0025 du 22 décembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme de Monsieur Olivier NGUYEN à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 20/2682/A du 8 janvier 2021 portant mutation de Madame Catherine DELAITTRE, attachée d'administration de l'État hors classe, au Secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la direction du secrétariat général commun départemental de la Somme

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

I – A compter du 31 juillet 2023, délégation de signature est donnée à M. Olivier NGUYEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme, à effet de signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du secrétariat général commun départemental de la Somme, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 susvisé, après avis conforme du Secrétaire général de la préfecture ou des directeurs des directions départementales interministérielles dans le périmètre du Secrétariat général commun départemental de la Somme :

II – Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- des bons de commande, ordres de service et marchés d'un montant supérieur à 4 000 € ;
- et des requêtes, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NGUYEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme, délégation est donnée, dans les conditions définies à l'article 1, à Mme Catherine DELAITTRE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de la Somme.

Article 3 :

M. Olivier NGUYEN est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 :

En application des articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier NGUYEN, directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Pour la partie budgétaire, la signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Somme et du directeur des finances publiques du département du Nord. Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportée seront adressées au préfet de la Somme.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

31 JUIL. 2023

Amiens, le

Le préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2023-07-31-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M.
Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet
de la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme

A R R Ê T E

Article 1 : En l'absence de M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, délégation est donnée à M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental » - Lutte contre les drogues et la toxicomanie
- BOP n°161 « Services opérationnels de la Sécurité Civile »
- BOP n°169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » (action 2)
- BOP n°176 « Police n°1- Commandement, soutien et logistique » (actions 1, 4 et 6)
- BOP n°177 « Mission interministérielle aux rapatriés »
- BOP n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- BOP n°216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieure »
- BOP n°743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » (action 4)
- BOP Liens entre la nation et son armée (action 2)

2) du BOP zonal suivant :

- Police- BOP n°5 « Moyens des services de la Zone Nord » (actions 1, 2, 3, 4 et 5)

3) du BOP régional suivant :

- BOP n°207 « Sécurité et éducation routières » (actions 1, 2 et 3)

Article 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

Article 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian STRASER délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de

subventions ou conventions, relevant de l'article 1 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 2, dans l'ordre à :

- M. Boris BONNERRE directeur départemental de la sécurité publique de la Somme,
- M. Olivier NGUYEN, directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme,
- M. Antony THIEFAINE, chef du pôle budgétaire et financier du Secrétariat général commun départemental de la Somme, chacun dans les limites de son service

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5 : Hors programme CHORUS, M. Antony THIEFAINE reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

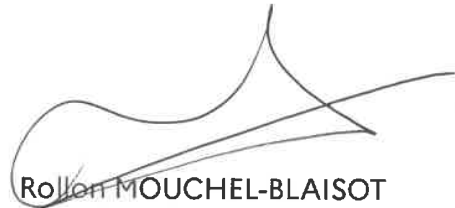
Article 6 : L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

31 JUL. 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2023-07-31-00005

Arrêté portant délégation de signature lors des
permanences des sous-préfets



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature lors des permanences des sous-préfets

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article L 18.1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Christine ROYER sous-préfète hors-classe, sous-préfète d'Abbeville ;

VU le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne ;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature lors des permanences des sous-préfets

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 31 juillet 2023, quand ils assurent des permanences pour l'ensemble du département :

- M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme,
- Mme Christine ROYER sous-préfète d'Abbeville ;
- Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne ;
- M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

ont délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,

- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,

- législation relative au permis de conduire :

- ✓ arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- ✓ arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.

- législation funéraire,
- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,
- législation relative aux animaux errants ou dangereux,
- législation relative à la police de la navigation intérieure :
 - ✓ mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 juillet susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, la sous-préfète de Péronne et le sous-préfet de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

13 JUIL. 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2023-07-31-00001

Arrêté portant délégation de signature principale
à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de
la préfecture de la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD
secrétaire général de la préfecture de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code électoral ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Christine ROYER, sous-préfète hors classe, sous-préfète d'Abbeville ;

VU le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature principale à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

A R R Ê T E

Article 1

À compter du 31 juillet 2023, délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1. des mesures concernant la défense nationale ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;
3. des arrêtés de conflit.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

Article 2

M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, est habilité à signer, sur l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de la politique de la ville.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, la délégation conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme, Mme Christine ROYER sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville, Mme Laurence LECOUSTRE, sous-

préfète de l'arrondissement de Péronne, et M. Silvère SAY, sous-préfet de l'arrondissement de Montdidier.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, la sous-préfète de Péronne et le sous-préfet de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

31 JUIL. 2023

Le préfet



Rolon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2023-07-31-00003

Arrêté portant délégation de signature principale
à M. Florian STRASER, directeur de cabinet du
préfet de la Somme



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature principale à M. Florian STRASER,
directeur de cabinet du préfet de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2008 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant M. Frédéric Bureau, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet portant délégation de signature principale à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1^{er}

I – A compter du 31 juillet 2023, délégation de signature est donnée à M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 susvisé, ainsi que des attributions du service départemental de l'ONAC, à l'exception :

1. des ordres de réquisition du comptable public ;
2. des arrêtés de conflit ;
3. des arrêtés concernant la défense nationale.

II - Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, M. Florian STRASER administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

III – M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme est habilité à signer tous les actes, documents administratifs et décisions relatifs à la cession et l'acquisition des armes ainsi qu'au contentieux inhérent à cette matière.

IV - M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme est habilité à signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 susvisé et notamment toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes, y compris les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, pour signer les arrêtés, décisions, correspondances et recours gracieux relevant des attributions de l'État dans le département en matière de :

- suspension du permis de conduire ou interdiction de sa délivrance en application des articles L. 224-2 et L. 224-7 du code de la route ;
- prorogation, suspension, annulation ou rétablissement du permis de conduire après contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- enregistrement des stages de récupération de points du permis de conduire et réponse aux recours gracieux et contentieux ;
- agrément des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- réception et traitement des permis de conduire restitués suite à leur invalidation pour solde de points nul.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme, délégation est donnée à M. Florian STRASER administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, la délégation de signature aux articles 1^{er} et 2 est consentie, dans les limites des compétences du cabinet à M. Damien MAELSTAF, conseiller d'administration des ministères de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités.

En cas d'empêchement de ce dernier, compétence est donnée dans la limite de leur bureau ou service respectif à :

- M. Sébastien DUCAMP, chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Virginie ZOTNA, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure, référente départementale "Armes" pour le ministère de l'Intérieur, dans les limites des compétences du III de l'article 1^{er} de la présente délégation de signature, à l'exclusion des contentieux inhérents à cette matière ;
- M. Franck OLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- Mme Karine BRIAUX, cheffe du bureau des droits à conduire ;
- Mme Laure BRARD, cheffe du service communication et représentation de l'État.

Article 5

M. Damien MAELSTAF, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, est chargé de la suppléance de M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M.M. Florian STRASER et Damien MAELSTAF, les dispositions de l'article 4 s'appliquent.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian STRASER, pour le service rattaché au cabinet, délégation de signature est consentie, dans les limites de compétence de son service, à M. Frédéric BUREAU, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme, à l'effet de signer tous arrêtés et décisions individuels, actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables.

Article 7

M. Damien MAELSTAF, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, M. Sébastien DUCAMP, chef du bureau de la sécurité intérieure, M. Franck OLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et Mme Karine BRIAUX, cheffe du bureau des droits à conduire, sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 8

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

3 ¹ JUL. 2023

Le préfet


Rollon MOUCHEL-BLAISOT